



## DÉFINITIONS DES TERMES POUR LE PROGRAMME D'AIDE AUX ARTS INTÉGRÉS À L'INTENTION DES ARTISTES

- Les **activités de perfectionnement professionnel** comprennent les réunions, les ateliers, les cours, l'utilisation d'outils promotionnels et d'information sur les ressources ainsi que d'autres activités semblables qui contribuent à l'avancement de la carrière de l'artiste professionnel. Dans le Programme d'aide aux arts intégrés à l'intention des artistes, c'est l'artiste qui soumet une demande de subvention pour participer à des activités de perfectionnement professionnel. Dans le Programme d'aide aux arts intégrés à l'intention des organismes : Subventions de diffusion, soutien et développement, c'est l'organisme qui présente une demande pour offrir ou coordonner des activités de perfectionnement professionnel à l'intention des artistes.
- Une activité de **cocréation** signifie que le candidat collabore à la réalisation d'une recherche ou participe à d'autres formes de développement d'un projet artistique avec un ou plusieurs artistes professionnels, collectifs d'artistes ou organismes sans but lucratif. La création issue de cette activité doit être une oeuvre originale destinée à être produite ultérieurement dans le cadre d'une saison ou d'un festival d'arts intégrés.
- Une **collaboration** est une activité ponctuelle réunissant au moins deux professionnels de toute discipline artistique ou non artistique. Le candidat principal doit être un artiste professionnel en arts intégrés. Le groupe doit travailler dans un contexte de partage de la paternité de l'oeuvre ou de participation à un processus de création en collaboration.
- La **collaboration entre les artistes et la communauté** désigne un processus artistique dans lequel des artistes professionnels travaillent activement avec des membres de communautés autres qu'artistiques pour réaliser des projets de création et de collaboration.
- Un **collectif d'artistes** est un groupe de professionnels, non constitué en société, qui a été actif sans interruption pendant au moins deux ans avec les mêmes membres de base avant la date limite du programme. La majorité des membres doivent être des citoyens ou des résidents permanents du Canada conformément aux définitions que donne Citoyenneté et Immigration Canada de ces expressions. Le collectif d'artistes doit avoir créé ou présenté au public au moins deux activités en arts intégrés ou avoir reçu une reconnaissance professionnelle pour celles-ci.
- Une **commande** est une contribution directe versée à un artiste ou à un organisme afin de l'aider à créer une oeuvre. La commande doit s'inscrire dans le cadre de la programmation de la saison ou du festival d'arts intégrés du candidat. Elle prend la forme d'un montant forfaitaire qui est payé directement à l'artiste ou à l'organisme et ne comprend pas les droits de présentation.
- Les **conférences**, y compris les symposiums et les forums, favorisent le développement et l'appréciation des pratiques en arts intégrés. Elles contribuent au réseautage, à l'apprentissage entre pairs et à d'autres formes d'échange entre artistes professionnels.
- Un **conservateur** est un professionnel indépendant qui choisit et regroupe des oeuvres en arts intégrés pour les présenter au public. Les conservateurs doivent avoir conçu et présenté en public au moins trois programmes d'oeuvres réalisées par des artistes indépendants en arts intégrés.

## DÉFINITIONS DES TERMES POUR LE PROGRAMME D'AIDE AUX ARTS INTÉGRÉS À L'INTENTION DES ARTISTES (suite)

- Le **contexte professionnel** signifie que l'artiste présente son travail devant un public, au Canada ou à l'étranger, dans un contexte où ce travail est reconnu par des professionnels du milieu artistique ou l'équivalent. Dans certains cas, les réseaux de pairs et les lieux de présentation peuvent prendre des formes différentes des contextes habituels. Il peut s'agir par exemple d'espaces publics, comme des parcs, des centres d'amitié, des centres communautaires ou encore l'Internet.
- Une **coproduction** suppose le partage de la production, de la planification et de la mise en oeuvre. Le candidat travaille avec un ou des artistes professionnels, collectifs d'artistes ou organismes sans but lucratif. Ensemble, ils doivent produire une oeuvre originale qui sera présentée dans le cadre de la saison ou du festival d'arts intégrés du candidat.
- Un **critique** est un professionnel indépendant qui écrit sur les pratiques en arts intégrés et contribue à l'avancement des connaissances et du discours critique sur les arts intégrés. Les critiques doivent avoir publié au moins trois articles, documents ou textes pour une exposition concernant des oeuvres ou des artistes indépendants en arts intégrés.
- Les **diffuseurs et les festivals spécialisés** désignent des organismes à portée nationale qui choisissent des artistes ou des groupes d'artistes à des fins de programmation, assument la totalité ou une partie des risques artistiques et financiers de la présentation ou du festival et supervisent tous les aspects de la présentation d'oeuvres au public. Ce type de présentation se caractérise généralement par une programmation artistique axée sur l'expérimentation et l'innovation qui contribue à l'évolution de la forme d'art visée.
- Les **écrits critiques et les activités de participation** comprennent la documentation ou la promotion d'activités en arts intégrés ayant pour but d'accroître l'appréciation et la compréhension de l'une ou de l'ensemble des formes d'arts intégrés.
- Un **groupe constitué en société** est un organisme artistique professionnel canadien à but non lucratif enregistré dont le mandat comprend la création, la production ou la diffusion d'activités professionnelles d'arts intégrés. Les groupes constitués en société doivent être enregistrés et actifs depuis au moins un an au moment de la date limite du concours et avoir produit et présenté un minimum d'une activité professionnelle d'arts intégrés avant cette date limite.
- Une **initiative partagée** est une activité que tient un collectif d'artistes ou un groupe constitué en société en vue de mettre en place et de renforcer l'infrastructure de diffusion des arts intégrés au Canada. L'activité doit contribuer à faire connaître et apprécier davantage les pratiques en arts intégrés.
- Le **mentorat et les stages** englobent les activités offrant des occasions de perfectionnement professionnel qui profiteront à un particulier ou à un organisme. Dans le Programme d'aide aux arts intégrés à l'intention des artistes, c'est l'artiste qui présente la demande pour travailler avec un mentor. Par contre, dans le Programme d'aide aux arts intégrés à l'intention des organismes : Subventions de diffusion, soutien et développement, c'est l'organisme qui présente une demande pour travailler avec un artiste ou un groupe d'artistes.
- La **planification des activités de conservation** englobe la planification et la mise en oeuvre, par un conservateur professionnel, d'une saison ou d'un festival d'arts intégrés.

## DÉFINITIONS DES TERMES POUR LE PROGRAMME D'AIDE AUX ARTS INTÉGRÉS À L'INTENTION DES ARTISTES (suite)

- La **recherche en création** désigne une activité de recherche qui mène directement à la création d'une nouvelle oeuvre.
- Une **résidence de création** représente une occasion où un collectif d'artistes ou un groupe constitué en société invite un artiste ou une compagnie à effectuer une résidence pour une durée prédéterminée, dans le but de faire de la recherche ou de travailler à la réalisation ou à la reprise d'une oeuvre originale. Cette oeuvre doit être présentée dans le cadre de la saison ou du festival d'arts intégrés du candidat. Au besoin, le candidat peut conclure une entente avec un tiers qui fournira le lieu de présentation.
- La **tournée étrangère au Canada** renvoie à la présentation de compagnies et d'artistes provenant de l'étranger ou d'ailleurs au pays dans le cadre d'un festival d'arts intégrés. Les artistes proposés ne sont pas admissibles au financement de tournées étrangères au Canada s'ils ont soumis une demande de subvention dans le cadre d'un autre programme du Conseil des Arts pour couvrir les coûts liés à la même activité.